

Motion 2092

Homophobie : la lutte contre les discriminations doit s'institutionnaliser !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les conclusions de l'UNESCO, qui a initié, en 2011, une consultation internationale sur les brimades homophobes, et en particulier, à l'issue de cette consultation, les tenants de la « Déclaration de Rio sur le harcèlement homophobe et l'Education pour tous » ; elle préconise notamment « des climats scolaires sûrs et exempts de préjugés et de violence à l'encontre des personnes LGBTI » ;
- que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant se sont dit préoccupés par la discrimination homophobe à l'école et ont préconisé l'adoption de mesures visant à lutter contre les attitudes homophobes et transphobes ;
- que la lutte contre l'homophobie et la promotion du respect représentent un enjeu important et que des actions doivent être menées aussi bien par l'Etat que par les associations de manière complémentaire ;
- les progrès dans le canton de Genève en matière de lutte contre l'homophobie, en particulier par la création d'un demi-poste d'attachée aux questions d'homophobie et de diversité pour Genève et Vaud et de Mosaïc-info ;
- la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1823 ;
- les conclusions des premières Assises sur l'homophobie qui ont eu lieu à Genève les 4 et 5 septembre 2009 ;
- les résultats constatés lors du retour sur ces Assises, ainsi que pendant la conférence romande PREOS à Lausanne les 5 et 6 octobre 2011 ;
- la lettre envoyée le jour précédent (le 4 octobre 2011) par le département de l'instruction publique aux établissements scolaires les invitant à mener « des actions et des procédures pour faire reculer l'homophobie dans les établissements » ;
- l'augmentation des agressions homophobes rapportées auprès des associations ;

- les réactions positives suite au visionnement des films « It's Elementary » et « It's Still Elementary » conjointement par les commissions des Droits de l'Homme et de l'enseignement les 12 et 19 janvier 2012 ;

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir ses efforts en matière de lutte contre l'homophobie, la transphobie, les discriminations et les préjugés basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en utilisant l'expertise des associations ;
- à promouvoir de manière plus explicite, au sein des structures de l'Etat, des établissements scolaires et des clubs sportifs, une charte éthique existante ou à créer pour le respect envers toutes sortes de diversités de genre et d'orientation et à y aborder systématiquement la question du respect des diversités sexuelles et de genre ;
- à former tous les enseignant-e-s sur la façon de réagir et d'aborder les questions d'homophobie et de transphobie, de manière adaptée à l'âge des écoliers ;
- à intégrer dans les contrats de prestations des associations sportives, en sus des valeurs de respect et de fair-play, l'exigence qu'une attention particulière soit aussi donnée aux questions d'homophobie et de transphobie dans le sport ;
- à établir, à terme, un rapport transversal biennal sur l'homophobie et la transphobie dans le canton, qui intègre notamment des critères mesurables comme le nombre d'agressions liées à l'homophobie et la transphobie, les nombres d'enseignant-e-s formé-e-s, les sondages, etc. ;
- à demander à chaque ordre d'enseignement (primaire, secondaire et postobligatoire) de transmettre un rapport succinct annuel sur les actions de lutte contre l'homophobie et la transphobie.